

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 15 JUILLET 2024 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5<sup>e</sup> RUE.**

**Sont présents :**

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette  
Poste no 2 : Harold Mercier  
Poste no 3 : Gilles Bernatchez, maire-suppléant  
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard  
Poste no 6 : André Minville

**Et :**

La greffière adjointe : Nadia Soucy

**Est absent :**

Le conseiller :

Poste no 4 : Daniel Fournier

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JUIN 2024, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2024.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. NOMINATION DU MAIRE-SUPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 15 JUILLET AU 11 NOVEMBRE 2024.**

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-413 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-349 - RÈGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.
11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-414 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-350 - LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1 - SANCTIONS.
12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-415 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-351 - CONSTRUCTION - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1 - SANCTIONS.
13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-416 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-417 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS.
15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-419 - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 24-411 - RÈGLEMENT POURVOYANT A L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USEES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024.
16. RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE NUTRITE POUR L'ÉTÉ 2024.
17. ORIGINE INNOVATION - OFFRE DE SERVICES ET PAIEMENT DE LA FACTURE D'ACOMPTE.
18. PAIEMENT AU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024.
19. PUBLICITÉ - CARTE MOTONEIGE 2024-2025.
20. AFFAIRES NOUVELLES.
  - A)
  - B)
  - C)
21. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
22. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout au point 20 - AFFAIRES NOUVELLES - des points suivants :

- A) SOUMISSIONS - APPELS D'OFFRES DE CONSULTATION - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA 5<sup>E</sup> RUE.
- B) ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE LNA - DIAGNOSTIC DES PUIITS MUNICIPAUX.

**C) ACCEPTATION DE L'OFFRE DE TETRA TECH -  
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA  
RÉFECTION DE LA CANALISATION DU RUISSEAU DE LA  
RUE DES BOULEAUX.**

**3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES  
ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 10 juin et de l'assemblée spéciale du 25 juin 2024 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière  
du 10 juin et de l'assemblée spéciale du 25 juin  
2024 soient et sont adoptés tel que présentés.

**4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES  
ANTÉRIEURES.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit  
avec les membres du Conseil, les points majeurs  
des procès-verbaux des assemblées antérieures.

**5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JUIN 2024, EXCLUANT  
LES DÉPÔTS SALAIRES.**

Le bordereau des déboursés pour la période du  
1<sup>er</sup> au 30 juin 2024, excluant les dépôts salaires  
et qui s'élève à 374 518,67 \$, est déposé pour  
acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du  
1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 soit et est accepté sous  
réserve de vérification par les membres du  
Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2606 à 2617, les dépôts directs 1 905  
à 1 945 ainsi que les prélèvements 1 517 à 1 538  
confirment les paiements effectués du 1<sup>er</sup> au  
31 juin 2024 et totalisant la somme de  
374 518,67 \$.

**6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS  
ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2024.**

Le rapport des revenus et dépenses au 30 juin  
2024 est déposé pour approbation des membres du  
Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au  
30 juin 2024 se lit comme suit :

**Revenus :**

Au 30 juin 2024 : 1 869 899,01 \$

**Dépenses :**

Au 30 juin 2024 : 927 073,71 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 30 juin  
2024 soit et est accepté sous réserve de  
vérification par les membres du Conseil et par  
les vérificateurs externes.

**7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.**

Aucun rapport d'activités n'est déposé.

**8. CORRESPONDANCE.**

1. Lettre de messieurs Jean-François Thériault, directeur général, et de monsieur Gabriel Durany, directeur du développement chez Alliance de l'Est relativement au développement solaire en cours, du rôle de l'Alliance de l'énergie de l'Est et de ses recommandations.
2. Courriel de Communication FQM relativement à la ligne téléphonique du PAEF (Programme d'aide aux élus(es) et à leur famille).
3. Article de presse relativement aux méga parcs éolien d'Hydro-Québec.

**9. RÉOLUTION 24-081 - NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 15 JUILLET AU 11 NOVEMBRE 2024.**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal de la Ville de Murdochville doit désigner un maire-suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge pour une période déterminée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville procède habituellement par ordre alphabétique pour désigner le maire-suppléant pour une période de quatre (4) mois.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, monsieur André Minville, fut le maire-suppléant, pour la période du 8 avril au 15 juillet 2024.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
HAROLD MERCIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur Gilles Bernatchez, soit et est nommé à titre de maire-suppléant pour la période du 15 juillet au 11 novembre 2024.

**10. RÉSOLUTION 24-082 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-413 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-349 - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 24-413 - Règlement modifiant le règlement 12-349 - règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme - soit et est adopté.

**11. RÉSOLUTION 24-083 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-414 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-350 - LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1 - SANCTIONS.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 24-414 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-350 - LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1 - SANCTIONS. - soit et est adopté.

**12. RÉSOLUTION 24-415 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-415 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-351 - CONSTRUCTION - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1 - SANCTIONS.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 24-415 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-351 - CONSTRUCTION - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1 - SANCTIONS - soit et est adopté.

**13. RÉSOLUTION 24-085- ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-416 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 24-416 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE - soit et est adopté.

**14. RÉSOLUTION 24-086 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-417 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 24-417 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - soit et est adopté.

**15. RÉSOLUTION 24-087 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-419 - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT**

**24-411 - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 24-419 - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 24-411 - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSI-DUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 - soit et est adopté.

**16. RÉSOLUTION 24-088 - RENOUELEMENT DES SERVICES DE NUTRITE POUR L'ÉTÉ 2024.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville bénéficie pour une troisième année d'un forfait Fidélité pour le traitement de ses pelouses auprès de la compagnie Nutrite.

CONSIDÉRANT QUE les factures 41985, 41989, 41993, 41997, 42001 et 42005 de Nutrite totalisent la somme de 5 707,10 \$, taxes incluses.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD

QU'autorisation de paiement des factures 41985, 41989, 41993, 41997, 42001 et 42005 de Nutrite totalisant la somme de 5 707,10 \$, taxes incluses, soit et est donnée.

**17. RÉSOLUTION 24-089 - ORIGINE INNOVATION - OFFRE DE SERVICES ET PAIEMENT DE LA FACTURE D'ACOMPTE.**

CONSIDÉRANT l'offre de service OSD-0014 d'Origine Innovation pour une banque de temps prépayés pour la poursuite des travaux déjà entrepris au montant de 13 500 \$ plus taxes applicables, soit 15 521,63 \$.

CONSIDÉRANT la facture d'acompte RET-00007 d'Origine Innovation pour une banque de temps prépayés pour la poursuite des travaux déjà entrepris au montant de 13 500 \$ plus taxes applicables, soit 15 521,63 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture

d'acompte RET-00007 d'Origine Innovation pour une banque de temps prépayés pour la poursuite des travaux déjà entrepris au montant de 13 500 \$ plus taxes applicables, soit 15 521,63 \$, soit et est donnée.

**18. RÉSOLUTION 24-090 - PAIEMENT AU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024.**

CONSIDÉRANT la facture 106614 du ministère de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec à Murdochville au montant de dix-sept mille huit cent dix dollars (17 810 \$).

CONSIDÉRANT QUE cette somme est payable en deux (2) versements, soit un de huit mille neuf cent cinq dollars (8 905 \$) au plus tard le 30 juin 2024 et un de huit mille neuf cent cinq dollars (8 905 \$) au plus tard le 31 octobre 2024.

CONSIDÉRANT QU' advenant le fait que le premier paiement, soit celui du 30 juin 2024, ne soit pas fait à échéance, le montant total porte à intérêt dès cette date.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le paiement de la facture numéro 106614 du ministère de la Sécurité publique du Québec pour un montant total de dix-sept mille huit cent dix dollars (17 810 \$) soit et est autorisé.

**19. RÉSOLUTION 24-091 - PUBLICITÉ - CARTE MOTONEIGE 2024-2025.**

CONSIDÉRANT l'offre de l'Association touristique régionale de la Gaspésie pour le renouvellement de notre publicité dans la carte motoneige 2024-2025, et ce au montant de 700 \$, plus taxes incluses, pour une publicité de 3 pouces par 3 pouces.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de renouveler sa publicité sur la carte motoneige 2024-2025 de l'Association touristique régionale de la Gaspésie, et ce pour un montant de 700,00 \$, plus taxes applicables.

20. AFFAIRES NOUVELLES.

**A) RÉSOLUTION 24-092 - SOUMISSIONS - APPELS D'OFFRES  
- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA 5<sup>E</sup> RUE.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation tenu dans le cadre du projet de réaménagement du parc de la 5<sup>e</sup> Rue.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

- 9001-8839 Québec inc. au montant de 132 650 \$, plus taxes applicables
- Les Excavations Dubé et Cassivy inc. au montant de 163 755 \$, plus taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuel de la Ville prévoit que selon le mode invitation, les montants des soumissions ne peuvent excéder le seuil permis de 90 000 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville n'accepte aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation relativement au projet de réaménagement du parc de la 5<sup>e</sup> Rue.

**B) RÉSOLUTION 24-093 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE LNA - DIAGNOSTIC DES PUIITS MUNICIPAUX.**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en hydrogéologie de la firme LNA pour effectuer un diagnostic des puits municipaux au montant de 15 075,20 \$, plus taxes applicables.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de services professionnels en hydrogéologie de la firme LNA pour effectuer un diagnostic des puits municipaux et ce, pour un montant de 15 075,20 \$, plus taxes applicables.

**C) RÉSOLUTION 24-094 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE TETRA TECH - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA CANALISATION DU RUISSEAU DE LA RUE DES BOULEAUX.**

CONSIDÉRANT l'offre de services profes-



sionnels en ingénierie de Tetra Tech relativement à la préparation des plans et devis pour la réfection de la canalisation du ruisseau de la rue des Bouleaux, au montant de 90 715 \$, plus taxes applicables.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de Tetra Tech pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la canalisation du ruisseau de la rue des Bouleaux, et ce pour la somme de 90 715 \$, plus taxes applicables.

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.**

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délisca Ritchie Roussy, ou d'un conseiller nommé par celle-ci.

**22. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
HAROLD MERCIER  
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 20.

---

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY  
Maire

---

NADIA SOUCY  
Greffière adjointe